

# ORDRE DU JOUR 14

## PROPOSITIONS ET AFFAIRES DONT LE DOMAINE DE COMPÉTENCE INCOMBE À L'ASSEMBLÉE SPORTIVE

REQUÉRANT: DIRECTEUR SPORTIF SWIMMING

PROPOSITION 4 : RÈGLEMENT 3.15 CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION - JUNIORS  
NOUVEAU RÈGLEMENT

### JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION :

Conformément au règlement 3.23 du championnat suisse d'été, le championnat suisse juniors y est intégré. Actuellement, le classement des juniors (catégorie d'âge 16-18 ans) est établi après les séries préliminaires avec un classement distinct, sans finales. Les dispositions spécifiques au championnat suisse juniors sont décrites dans le texte général du championnat suisse d'été Open et dans des prescriptions complètement différentes à différents endroits. Il n'est pas facile d'avoir une vue d'ensemble réglementaire du championnat suisse juniors. Ceci, ajouté à la complexité des structures du championnat suisse d'été, a entraîné ces dernières années des problèmes considérables dans l'organisation et notamment des problèmes d'interprétation à tous les niveaux et dans toutes les fonctions (protêts). L'organisation actuelle du championnat suisse juniors ainsi que l'ensemble du championnat suisse d'été ne répondent pas aux normes élevées que méritent la natation suisse et en particulier les athlètes participant.

C'est pourquoi la direction sportive natation a décidé d'élaborer un règlement spécifique avec un format adapté pour le championnat suisse juniors. Sur le modèle de la structure d'un championnat suisse avec des séries préliminaires et des finales, un règlement correspondant a été créé pour les juniors. Le « Championnat suisse de natation juniors » peut être intégré dans des championnats suisses existants, en particulier dans le « Championnat suisse de natation d'été ». Le format juniors est désormais clairement défini dans un document. Le profil sportif du championnat suisse juniors a été repris dans le nouveau règlement (le programme et les distinctions restent inchangés) ; seules des expressions rédactionnelles et terminologiques ont été harmonisées.

Le nouveau règlement 3.15 devrait, si les organisateurs n'ont pas d'objection, pouvoir être appliqué dès l'édition 2026.

### CONDITIONS DE VOTE :

Conformément à l'article 45 des statuts, cette proposition de modification du règlement est adoptée à la majorité des deux tiers des voix valables exprimées.

Les bulletins de vote nuls ou blancs ou toute autre forme d'abstention ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

SUPPLIERS



PARTNERS



## ORDRE DU JOUR 14

### PROPOSITION À L'AS SWIMMING DE LA FSN

PROPOSITION 4 : RÈGLEMENT 3.15 CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION - JUNIORS  
NOUVEAU RÈGLEMENT

---

**Nom du règlement :**

3.15 CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION – JUNIORS (jusqu'à présent intégré dans le 3.2.3)

**Section :**

Règlement complet

**Requérant (club / autorité) :**

Directeur sportif Swimming

---

Proposition de nouvelle version (Les nouvelles formulations proposées sont indiquées *en italique et en bleu*.

Les passages supprimés sont soulignés en rouge) :

*Document séparé :*

*3.15 CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION – JUNIORS*

*Valable à partir du 1er mai 2026*

---

Date : 26.03.2026

Le requérant : Directeur sportif Swimming

---

Proposition du directeur sportif Swimming :

Cet proposition a été discuté au sein de la Direction Swimming, et la Direction soutient cette proposition. Le directeur sportif Swimming propose l'adoption du nouveau règlement pour le championnat suisse de natation - Juniors.